

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PM/LC

Marché N° : 22002

Lots : 1, 2, 5, 6 et 8

DÉCISION DU MAIRE

22 / 102

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, de la consultation relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2185-2,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les Décisions du Maire n°22/035 à 22/038, déclarants sans suite, pour motif d'infructuosité, les lots 3, 4, 7 et 9 de la consultation relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron,

Vu l'arrêté n°22/2212 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Considérant la publication d'une consultation allotie, portant sur les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron, publiée en date du 16 février 2022 sur le Journal d'Annonces Légales (JAL) : Le Parisien,

Considérant la nécessité de déposer de nouveau le permis de construire, eu égard à une erreur matérielle de transmission, rendant impossible la validation dudit permis,

Considérant les délais légaux d'instruction du permis de construire, empêchant l'attribution du marché avant la fin du délai de validité des offres, fixée au 2 août 2022,

Considérant, qu'en outre, l'instruction du permis de construire, peut engendrer des modifications / ajustements des pièces techniques et financières, pouvant générer des modifications substantielles au sein des offres des candidats,

Considérant la nécessité de déclarer la procédure de passation, sans suite, pour motif d'intérêt général, tenant aux difficultés d'attribution du marché dans le délai imparti et aux imprévisions techniques qui naissent de l'instruction du permis de construire,

DECIDE

- Article 1 :** De déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la consultation portant sur les travaux de de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jules Ferry à Montgeron, et plus particulièrement ses lots 1, 2, 5, 6 et 8.
- Article 2 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 8 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

